

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-045
Séance du 18 décembre 2023

Objet : Décision budgétaire modificative DM2023-01 du Budget Annexe Assainissement

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (3) M. Clément CHAPPERT à M. Alain GHISALBERTI, M. Jean-François MADONIA à Mme Catherine COMBES, M. Philippe MARCON à M. Sylvain DÉCOR.

ABSENTS : (4) M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (2). Mme Julie BENEZECH, M. Franck TEYSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 13 décembre 2023

Madame Catherine COMBES, Maire de Saint-Chinian explique à l'assemblée que la mise à jour de l'inventaire et la régularisation des dotations aux amortissements en cette fin d'année a conduit à un dépassement des lignes budgétaires des amortissements au budget annexe assainissement.

Considérant ces dépassements de crédits au compte 68-6811 « Dotations aux amortissements » en dépenses de fonctionnement et au compte 28-28185 « Autres » en recettes d'investissement ;

Considérant que ces dépassements sont des opérations d'ordre de section à section qui doivent être concordantes ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative DM2023-001 du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 suivante :

Proposition	BP Assainissement 2023	DM2023-01	Nouveau montant
Fonctionnement - Dépenses			
Compte 023 « Virement à la section d'investissement »	109 079,77 €	- 11 950,41 €	97 129,36 €
Compte 68-6811 « Dotations aux amortissements »	49 127,64 €	+ 11 950,41 €	61 078,05 €
Équilibre	158 207,41 €	0	158 207,41 €
Investissement – Recettes			
Compte 021 « Virement à la section de fonctionnement »	109 079,77 €	- 11 950,41 €	97 129,36 €
Compte 28-2813 « Amortissements - Constructions »	2 073,08 €	-1 036,27 €	1 036,81 €
Compte 28-28156 « Amortissements – Matériels spécifiques d'exploitation »	7 245,78 €	-3 697,28 €	3 548,50 €
Compte 28-28158 « Amortissements - Autres »	39 808,78 €	+ 16 683,96 €	56 492,74 €
Équilibre	158 207,41 €	0	158 207,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER cette modification afin d'équilibrer le budget et de procéder aux régularisations de dotations aux amortissements pour le budget annexe Assainissement.

Article 2 : D'INSCRIRE à ce budget 2023 les écritures comptables correspondantes.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable du SGC Biterrois.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 20/12/2023

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.